

PLU de la Commune de Pertuis - Mise à jour n°4

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L153-60, R151-51 et suivants et R153-18 relatifs au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme et à la procédure de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n°NH001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° FBPA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- L'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant « abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenu Orange » ;
- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse du 24 août 2021 informant la commune de Pertuis de l'abrogation de la servitude d'utilité publique, dite PT2, de protection « contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat » présente sur le territoire de la commune de Pertuis et demandant la mise à jour des annexes du PLU communal suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis et ses évolutions successives approuvées ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis en supprimant la servitude dite PT2 suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 « portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenu Orange ».

ARRETE

Article 1 :

La Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Pertuis, est mis à jour à la date du présent arrêté par la suppression de la servitude PT2 de la liste des servitudes de la commune de Pertuis.

Le « plan d'ensemble » des servitudes d'utilité publique ainsi que la liste des servitudes d'utilité publiques intégrés au dossier des annexes du Plan Local d'Urbanisme sont modifiés en conséquence.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune Pertuis, sis 193, Impasse Jules Seguin, 84120 Pertuis ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix sis Immeuble Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

Article 3 :

L'extrait de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 « portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenu Orange » est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, -et à la mairie de Pertuis pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2022

Martine VASSAL